

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 173

Incorporation dans le domaine public des emprises foncières mobilisées dans le cadre de l'élargissement du chemin du Finosello.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2011/5 en date du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement du chemin du Finosello. Celui-ci consistait en la mise en double sens de ce chemin très fréquenté avec la création de cheminements piétons de part et d'autre de la voie, la mise en place d'un éclairage public, la réalisation de plantations et la création de réseaux souterrains dans sa portion comprise entre la rocade et la maison de repos. Cette opération avait aussi pour but de sécuriser l'accès au nouveau centre commercial « Carrefour ». Les travaux d'aménagement étant terminés, il est nécessaire de régulariser les emprises foncières qui ont été mobilisées pour cet élargissement de voirie et de prononcer leur classement dans le domaine public communal. Les propriétaires concernés : Erilia (résidence A Mandarinina) et la Société Ajaccienne des Grands Magasins (SAGM – M. TORRE - Centre commercial Carrefour), ont donné leur accord pour la cession gratuite à la Ville des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération. Le document d'arpentage définitif réalisé par le cabinet Agex établit comme suit les emprises à régulariser :

Parcelle	Propriétaire	Contenance (m ²)	Emprise (m ²)	Nouveau numéro	Hors emprise (m ²)	Nouveau numéro
BC 25	Erilia	7 800	461	BC 155	7 339	BC 154
BC 46	Erilia	25 367	397	BC 157	24 970	BC 156
BC 47	Erilia	448	59	BC 159	389	BC 158
BC 50	SAGM	1 823	216	BC 145	1 607	BC 144
BC 51	SAGM	3 228	281	BC 147	2 947	BC 146
BC 52	SAGM	4 947	94	BC 149	4 853	BC 148
BC 80	SAGM	620	201	BC 151	419	BC 150
BC 81	SAGM	4 923	998	BC 153	3 925	BC 152
		Total	2707			

France Domaine, par estimation référencée SEI 12/065 en date du 14 mars 2012, a fixé la valeur vénale de ces biens à 90 €/m², soit un montant global de 243 630 € (2707 m² x 90 €/m²).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance (m ²)
BC 155	461
BC 157	397
BC 159	59
BC 145	216
BC 147	281
BC 149	94
BC 151	201
BC 153	998
Total	2707

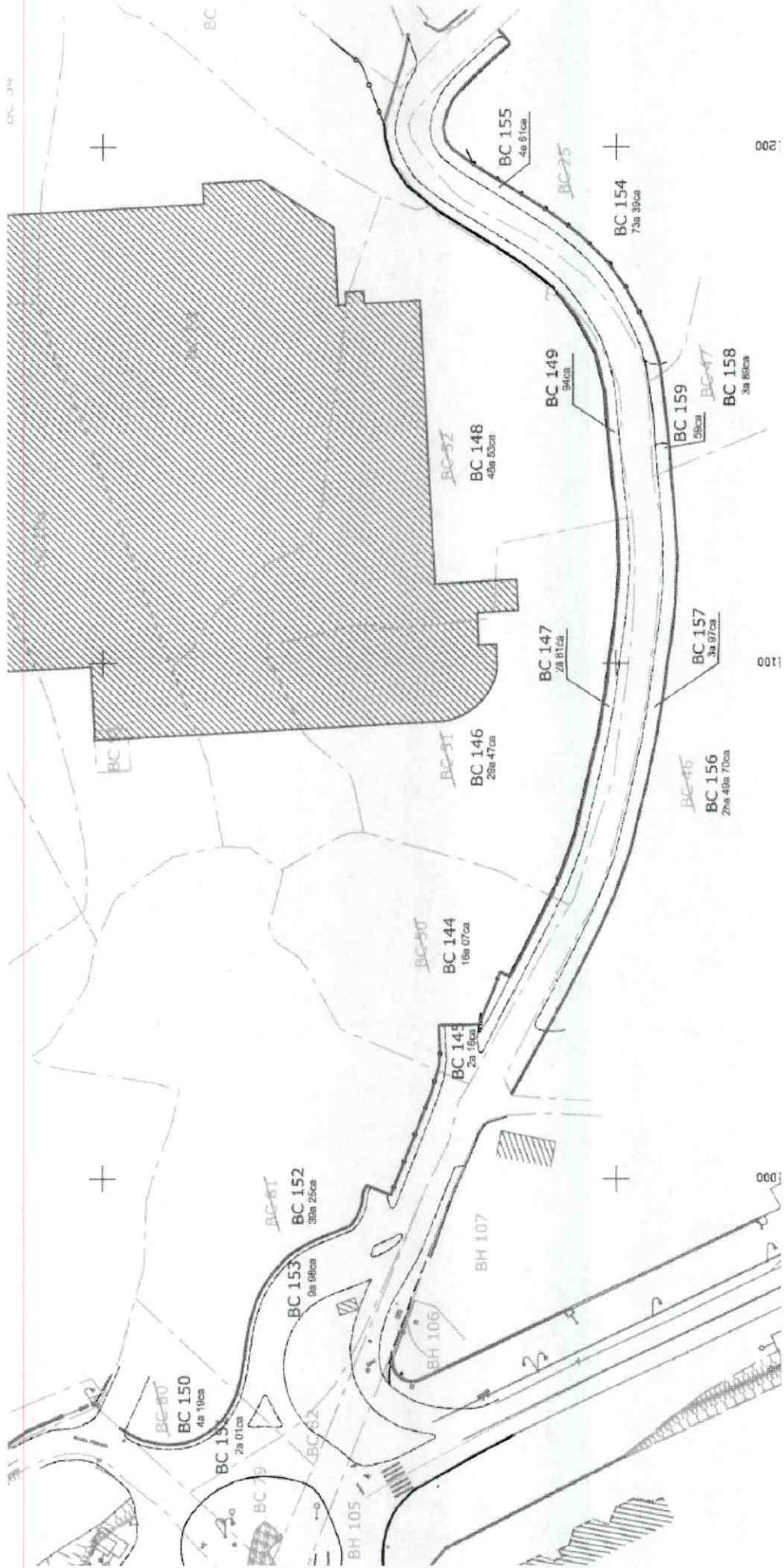
- de classer dans le domaine public communal lesdites parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ces acquisitions et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

Plan de situation



Projet de division



002

100

000

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-3 et R.2111-3

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2001/5 du 31 janvier 2011 portant approbation du programme d'aménagement du chemin du Finosello,

Vu les documents d'arpentage établis par la société Agex 2A,

Vu l'estimation de France Domaine référencée SEI 12/065 en date du 14/03/2012,

Considérant la nécessité de régulariser les emprises foncières mobilisées pour l'élargissement du chemin du Finosello,

Considérant que les propriétaires desdites emprises (Erlia et SAGM) ont donné leur accord pour une cession gratuite au profit de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance (m²)
BC 155	461
BC 157	397
BC 159	59
BC 145	216
BC 147	281
BC 149	94
BC 151	201
BC 153	998
Total	2707

CLASSE

- dans le domaine public communal lesdites parcelles.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ces acquisitions,
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012